

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du mercredi 15 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Pascal VIGIER, Mme Corinne DELATTRE, Mr Philippe CNUDDE, Mme Claudy DENAIN, Mr Vianney MULLIEZ (arrivé à 18h35), Mr Maurice HERMENT, Mme Cydalia RUCQUOY, Mme Michèle HEMARD, Mr Jean-Marc EVRARD.

Membres absents :

- Mr Olivier RUBIGNY (pouvoir à Mr Maurice HERMENT).

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 11 conseillers sont présents: le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)
- ↳ Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau (RPQS) 2022
- ↳ Budget Eau : pertes sur créances irrécouvrables - extinction de créances
- ↳ Demande de subvention sur le réseau d'eau potable
- ↳ Questions diverses

Monsieur le Maire renouvelle ses sincères condoléances à la famille RUBIGNY au nom du Conseil Municipal, et propose une minute de recueillement en hommage à Mme Claudine RUBIGNY, ancienne présidente de l'association d'Esquennoy "La Chênaie".

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (12 voix POUR).

C – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTOIS ET DU PAYS DE VALOIS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE60)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle «Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux)»,
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle «Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux)».

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (12 voix POUR), décident :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-08**.

D – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPQS) 2022

Arrivée de Mr Mulliez.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR) :

- **ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDENT** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- **DÉCIDENT** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eau-france.fr,
- **DÉCIDENT** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- **DÉCIDENT** d'inscrire cette délibération sous le numéro **2023-09**.

E – BUDGET EAU : PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / EXTINCTION DE CRÉANCES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2019 et figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes au budget eau 2019 s'élève à ce jour à : 30,38 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (13 voix POUR), décident :

- **D'ÉTEINDRE** les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-10**.

F – DEMANDES DE SUBVENTION SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune continue sa recherche pour résoudre la problématique nitrates. En parallèle d'un éventuel raccordement avec Breteuil, une solution de dénitratisation par traitement serait possible. Pour rappel, en 2018, un raccordement direct avec Breteuil par la D1001 était estimé à 200 000 € HT, un raccordement indirect par les chemins ruraux dans les champs à 500 000 € HT. Nous avons également 2 devis de dénitratisation pour le moment : mais dont il reste à évaluer le coût de fonctionnement. La solution retenue dépendra du coût de chacune de ces solutions qui sera évalué par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 20 janvier 2023 pour une demande de subvention au FNADT.

La sous-préfecture nous a informé que cette opération n'est pas éligible au FNADT et nous préconise de requalifier notre demande de subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 Voix POUR) :

- - **DECIDE** de solliciter une aide de l'état pour obtenir une subvention au taux maximum et la plus élevée possible pour ces travaux de mise en conformité (raccordement ou traitement),
- - **DECIDE** de solliciter au titre du CD60 la subvention la plus élevée possible pour ces travaux de mise en conformité (traitement ou raccordement),
- - **DECIDE** de solliciter auprès de l'AEAP la subvention la plus élevée possible pour ces travaux de mise en conformité (raccordement),
- - **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2023-11.

I – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Mise à jour du fichier élus de la région Haut de France :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la région souhaiterait les coordonnées mails des élus de la commune d'Esquennoy ; les conseillers présents expriment leurs choix de fournir ou non leurs coordonnées.

2/ Nouveaux horaires d'accueil du public :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle secrétaire de mairie travaille aussi sur une autre commune les mardis, mercredis et jeudis. L'accueil du public se fera les lundis de 8h à 12h et jeudis de 14h à 18h15.

3/ Distribution des publications CCOP :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier Conseil Communautaire a délibéré pour indemniser les communes pour la distribution des publications CCOP a hauteur de 17 centimes par foyers.

4/ Agenda :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dates des prochaines manifestations :

Fin mars-début avril : conseil municipal du budget,

15 au 17 avril : fête foraine de Pâques ;

15 avril : 10h à 12h : distribution tickets gratuits de manège,

14h : chasse aux œufs (Présents : Sylvain Germain, Corinne Delattre, Jean-Marc Evrard, Annie Van Daele ?, Maurice Herment ?, Cydalia Rucquoy ?, Pascal Vigier, Mickèle Hemard ?, Claudy Denain),

15h : début de la fête,

22 avril : Concours de belote de la Chênaie à la salle des sports,

30 avril : Bourse aux plantes des Jardins partagés à la salle des sports,

8 mai : Cérémonie patriotique,

6 mai : Loto AP3E à la salle des sports,

1 juillet : Kermesse AP3E

2 juillet : 6h du RABE,

8 au 10 juillet : fête foraine d'été

9 juillet : Brocante

14 juillet : Cérémonie patriotique.

5/ Valorem :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Valorem a mandaté le bureau d'étude « Somme Nature » pour faire une étude environnementale sur les oiseaux et les chauves-souris. Des passages de personnels auront lieu en plaine du côté du bois Ricart.

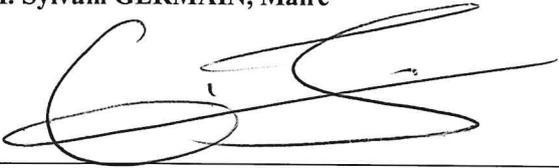
6/ Assainissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux se poursuivent : la station sera fonctionnelle d'ici fin mars. Le grillage est en cours de pose. L'engazonnement et la plantation des roseaux se feront plus tard. La réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau de pluie devrait commencer au 2^e semestre 2023. La dépollution des anciens bassins est à faire aussi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.

~~~~~

**Signatures**

|                                                                                                                      |                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>M. Sylvain GERMAIN, Maire</p>  | <p>M. Jean-Marc EVRARD, Secrétaire</p>  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

